

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Fabien Deillon – Le film " No Apologies " ? (19_INT_409)**

Rappel de l'interpellation

Le 8 octobre 2019 paraissait dans 24heures un article concernant le film « No Apologies » qui était projeté le soir même au cinéma Bellevaux.

Comme le titre de 24heures le mentionne, c'est un film militant qui donne une voix aux Africains précaires. A visages masqués ou découverts, de jeunes migrants racontent leur ordinaire marqué par la précarité et revendiquent sans concession un droit à être en Suisse. La plupart des protagonistes n'ont pas les papiers nécessaires pour rester en Suisse. Trois étiquettes leurs collent à la peau : dealers, migrants illégaux, sans domicile.

Outre les revendications des migrants, le film tire à boulet rouge sur la police. Il justifie également le deal de rue en expliquant que c'est la seule activité qui est proposée à ceux qui arrivent ici (en Suisse). Le film renvoie une image peu reluisante de la Suisse.

Le film est le fruit d'une collaboration entre une société de production locale, Zooscop et le collectif Kiboko.

Lors de la discussion entre le public, les réalisateurs du film et les acteurs qui a suivi la projection, un des réalisateurs a annoncé qu'une enseignante du gymnase du Bugnon, présente dans la salle, organiserait une projection pour ses élèves.

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le film « No Apologies » étant un film militant et manquant d'objectivité, le Conseil d'Etat est-il prêt à interdire sa projection dans les écoles ? Dans la négative, si le film est projeté, comment le Conseil d'Etat compte-t-il assurer l'objectivité du débat contradictoire qui devrait suivre la projection du film ?*
- 2. L'Etat, directement ou par l'intermédiaire des institutions ou fondations qui en dépendent, a-t-il participé à l'élaboration de ce chef-d'œuvre financièrement ou par la mise à disposition d'infrastructure ou de connaissances ?*

Souhaite développer

(Signé) Fabien Deillon

Réponse du Conseil d'Etat

1) Le film « No Apologies » étant un film militant et manquant d'objectivité, le Conseil d'État est-il prêt à interdire sa projection dans les écoles ?

Conformément aux dispositions légales, en particulier le Règlement des gymnases du 6 juillet 2016 (RGY, BLV 412.11.1), c'est le directeur ou la directrice de l'établissement qui est, en dernier ressort, responsable de toutes les activités pédagogiques se déroulant dans son école. Le Conseil d'État ne dispose donc pas de compétence spécifique pour autoriser ou interdire telle ou telle activité pédagogique ponctuelle.

Par ailleurs, comme le stipule l'Ordonnance fédérale du 15 février 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM, RS 413.11), la formation gymnasiale a par essence pour but d'offrir aux élèves la possibilité de développer leur ouverture d'esprit et leur capacité de jugement, afin de les préparer à assumer des responsabilités au sein de la société. Aborder en classe des thématiques de société comme, notamment, celles de la migration ou des personnes sans titre de séjour, afin d'entamer de façon collective et constructive une réflexion et une discussion sur de tels sujets, peut ainsi faire partie de ces objectifs. Dans pareille situation, l'enseignant.e veille alors à construire une séquence pédagogique équilibrée en fonction des différents points de vue sur le sujet.

Il existe dans notre canton un fort attachement à la notion de liberté d'enseignement, en particulier au gymnase, où les enseignant.e.s bénéficient, dans le cadre de leurs activités pédagogiques, d'une liberté assez large, dans le respect néanmoins des plans d'études cantonaux et fédéraux.

Ceux-ci prévoient, dans les langues et les sciences humaines en particulier, que les élèves seront notamment amené.e.s à se découvrir en tant que personnes, se définir et s'engager dans la relation à autrui, et se situer face au monde en tant qu'individu et citoyen.ne. Ces mêmes plans d'études stipulent que les élèves auront à découvrir et confronter différentes valeurs et visions du monde, à comprendre les autres, s'informer et s'ouvrir à d'autres cultures et pratiques sociales que celles dans lesquelles ils vivent, et à établir une relation critique et constructive entre leur culture et celles des autres afin de mieux se situer dans la leur propre.

Les enseignant.e.s de gymnase peuvent donc largement user de leur discrétion et de leur bon sens dans le choix des thématiques qu'ils et elles aborderont avec leurs élèves, si lesdites thématiques répondent aux exigences des plans d'études. Dans ce cadre, on ne saurait écarter par principe une question ou une documentation parce qu'elle revêtirait un caractère polémique. Le corollaire de cette ouverture réside dans l'obligation faite aux enseignant.e.s de placer de tels sujets sensibles – si abordés en classe – dans un contexte pertinent, soit notamment en permettant à une pluralité de points de vue et d'opinions de s'exprimer.

Dans la négative, si le film est projeté, comment le Conseil d'État compte-t-il assurer l'objectivité du débat contradictoire qui devrait suivre la projection du film ?

Les enseignant.e.s de gymnase ont suivi une solide formation académique et pédagogique et le Conseil d'État est confiant que ce corps enseignant et leurs directeurs et directrices exerceront leur charge avec professionnalisme et dans le respect du cadre légal et de la déontologie. Traiter un sujet de manière objective, avec distance critique et en variant les points de vue, est au cœur de la pratique pédagogique des enseignant.e.s. Dès lors, si un.e enseignant.e a décidé de projeter ce film en classe, nul doute que cette projection a été accompagnée d'un accompagnement pédagogique adéquat permettant aux élèves de dépasser son discours militant. Les professionnel.le.s de la formation comme le Conseil d'État restent attentifs à ce que la neutralité politique ou religieuse de l'École vaudoise soit respectée, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO – BLV 400.02), applicable en tant que loi cantonale de référence sur l'instruction publique (art. 1 al. 3 LEO), ainsi qu'à l'article 66 du RGY interdisant toute forme de propagande dans les établissements. La direction, garante des choix pédagogiques dans son établissement, se tient prête à agir dans l'éventualité d'un manquement à ces articles.

2) L'État, directement ou par l'intermédiaire des institutions ou fondations qui en dépendent, a-t-il participé à l'élaboration de ce chef d'œuvre financièrement ou par la mise à disposition d'infrastructures ou de connaissances ?

Le film « No Apologies » a été entièrement autofinancé par la société Zooscope et n'a reçu aucune subvention publique. L'État n'a délivré aucune autorisation de mise à disposition d'infrastructures ou de personnel.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 juillet 2021.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean